



CHARTRE DES BÉNÉVOLES

EDITION JUILLET 2026

1. PRÉAMBULE

La Société Nautique de Genève (ci-après SNG) a pour mission la promotion et le développement des sports et des activités nautiques.

Les bénévoles jouent un rôle essentiel dans la vie du club, notamment dans l'organisation des régates et événements, l'encadrement des activités sportives ainsi que l'accueil des membres et du public.

La présente charte définit les principes, droits et engagements qui guident l'action bénévole au sein de la SNG et ne constitue pas un contrat de travail.

Le terme « bénévole » est utilisé de manière neutre et désigne toute personne engagée bénévolement auprès de la SNG, indépendamment de son genre, de son orientation sexuelle ou de son identité de genre.

2. VALEURS DU CLUB

La SNG encourage la participation de tous, indépendamment de l'âge, du genre, de l'origine, des convictions, du niveau sportif ou de l'expérience.

Les bénévoles adhèrent aux valeurs fondamentales de la SNG. Dans le cadre de leurs activités, ils adoptent une attitude responsable, respectueuse et compatible avec la sécurité, la confiance et l'image de la SNG.

La SNG s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play, performant et exempt de toute forme de dopage, ou de comportement contraire à l'éthique.

À ce titre, la SNG s'engage à appliquer les Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse développés par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport et à en diffuser les principes auprès de ses membres, collaborateurs et bénévoles.

3. STATUT DU BÉNÉVOLE

Le bénévolat repose sur un engagement libre et volontaire. De ce fait, le bénévole conserve la liberté de mettre fin à son engagement à tout moment.

Le bénévole agit sans contrepartie financière, sous réserve d'un éventuel remboursement de frais préalablement validé par la SNG.

4. ENGAGEMENTS DU BÉNÉVOLE

4.1. PARTICIPATION ET IMPLICATION

Le bénévole s'engage à contribuer activement aux activités pour lesquelles il s'est inscrit et à participer à leur bon déroulement.

Il respecte les horaires, consignes et responsabilités confiés par les responsables désignés par la SNG.

En cas d'absence ou d'empêchement, le bénévole informe les responsables concernés dans les meilleurs délais et, dans la mesure du possible, au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance.

4.2. SÉCURITÉ

Le bénévole s'engage à respecter les règles de sécurité applicables aux activités nautiques et terrestres.

Il utilise le matériel mis à disposition par la SNG avec soin et conformément aux instructions reçues.

Le bénévole est tenu de signaler immédiatement toute situation dangereuse, incident ou dysfonctionnement constaté.

Il porte les équipements de sécurité requis selon les activités exercées.

Le bénévole ne peut intervenir dans des activités nécessitant des qualifications spécifiques sans disposer des autorisations ou permis requis.

4.3. RESPECT ET COMPORTEMENT

Le bénévole adopte un comportement respectueux envers toute personne en lien avec les activités du club, notamment les membres, visiteurs, collaborateurs, partenaires et autres bénévoles.

Il veille à favoriser un environnement exempt de discrimination, de harcèlement et de violence.

Le bénévole s'engage à représenter positivement l'image et les valeurs de la SNG lors des activités et événements du club.

4.4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le bénévole contribue à la préservation du lac et de ses abords en encourageant les bonnes pratiques environnementales, notamment le tri des déchets et le respect des espaces naturels.

Il veille à limiter l'impact environnemental des activités auxquelles il participe.

4.5. CONFIDENTIALITÉ

Le bénévole s'engage à respecter la confidentialité des informations internes de la SNG et à ne pas divulguer d'informations sensibles dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son engagement.

4.6. DECLARATION DES CONFLITS D'INTERETS

Le bénévole s'engage à informer sans délai la SNG de toute activité professionnelle, bénévole, associative, sportive, commerciale ou personnelle susceptible de créer un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, avec les missions exercées au sein du club ou avec les intérêts de celui-ci.

Sont notamment concernés les engagements auprès d'un autre club, d'une fédération, d'un organisateur de manifestations sportives, d'un fournisseur, d'un sponsor, d'un partenaire commercial ou de toute autre organisation dont les intérêts pourraient entrer en concurrence ou en conflit avec ceux de la SNG.

5. ENGAGEMENT DE LA SNG ENVERS LES BÉNÉVOLES

La SNG s'engage à accueillir les bénévoles dans un esprit de respect, de convivialité et d'inclusion.

Elle fournit, dans la mesure du possible, des informations claires sur les missions confiées ainsi que les équipements et moyens nécessaires à leur réalisation.

La SNG reconnaît et valorise l'engagement de ses bénévoles, dont la contribution est essentielle au bon fonctionnement et au développement du club.

6. UTILISATION DE L'IMAGE

Dans le cadre des activités sportives et des événements organisés par la SNG, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées à des fins de communication institutionnelle, d'information ou de promotion des activités du club.

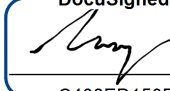
Le bénévole peut demander à la SNG de limiter l'utilisation de son image, conformément à la législation suisse applicable.

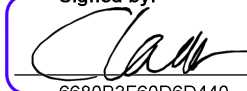
7. DISPOSITIONS FINALES

Toute personne participant bénévolement aux activités du club reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à en respecter les principes.

La présente charte entre en vigueur le 17 juillet 2026.

Genève, le 17 juillet 2026

DocuSigned by:

C408ED150F7F4EA...
Axel Meyer
Président

Signed by:

6680B3F60D6D440...
Christophe Lanz
Secrétaire et Directeur général